



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 3 MARS 2016

L'an deux mille quinze, le jeudi 3 mars 2016, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames Karine LISON (ayant donné pouvoir à Alain Navuec) et Evelyne CHEVRIER (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault)

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Jean-Paul Beauvais comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 27 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité

C.M 03/03/2016	Service : Direction générale des services - finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/09	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : recherche de subvention auprès de la Fondation des Monuments Historiques	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,

Considérant les travaux de restauration du clocher de l'église,

Considérant qu'il convient de rechercher toute source de financement possible dans le cadre des travaux d'investissement,

Considérant que la Fondation des Monuments Historiques peut être sollicitée par les collectivités territoriales pour l'attribution d'une subvention au titre des travaux de restauration des monuments classés,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2016-06 en date du 11 janvier 2016 de solliciter une subvention auprès de la Fondation des Monuments Historiques pour les travaux de restauration du clocher de l'église.

C.M 03/03/2016	Service : Direction générale des services - finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/10	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : recherche de subvention auprès de la réserve sénatoriale	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
Considérant la deuxième tranche de travaux pour la reprise de la toiture de l'école G. Chobelet,
Considérant qu'il convient de rechercher toute source de financement possible dans le cadre des travaux d'investissement,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2016-07 en date du 15 janvier 2016 de solliciter une subvention auprès de Monsieur Bernard Lalande, sénateur de la Charente-Maritime, au titre de la réserve parlementaire.

C.M 03/03/2016	Service : Direction générale des services – affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2016/11	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,
Considérant les dommages constatés le 27 novembre 2015 sur divers appareils électriques du centre technique municipal,
Considérant que le rapport d'expertise laisse apparaître que ces troubles sont dus aux travaux d'aménagement de la ZA du Nalbret en cours d'extension ;

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 27 novembre 2015 concernant des dommages sur appareils électriques au sein du centre technique municipal: indemnisation de 2 286,80 € (couvrant le coût global du sinistre (décision 2016-08)

C.M 03/03/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/12	Intitulé de la délibération : Approbation de travaux d'investissement (pour dossier de subvention)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
Vu la décision du maire n° 2016/07 du 15 janvier 2016 de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Lalande,
Vu la délibération n° 2016/10 du 3 mars 2016 au terme de laquelle le conseil municipal a pris connaissance de la décision n° 2016/07,
Vu la délibération n° 2016/06 du 27 janvier 2016 relative à l'exécution du budget 2016 avant vote,
Considérant la nécessité de réaliser en 2016 des travaux d'investissement pour la reprise de la toiture de l'école G. Chobelet (rénovation de la couverture et isolation des combles) compte tenu de son mauvais état et des désordres régulièrement constatés,
Considérant que ces travaux ne peuvent avoir lieu que durant la période des vacances estivales afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours,
Considérant le coût global des travaux estimé à 52 067,00 € HT,
Appelé à délibérer sur la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la réalisation de travaux d'investissement pour la reprise de la toiture de l'école G. Chobelet pour un coût global de 52 067,00 € HT (comprenant la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité prévention, les travaux de couverture et les travaux d'isolation)

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2016.

C.M 03/03/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/13	Intitulé de la délibération : Désignation des élus représentant la commune au sein du conseil portuaire du port du Plomb	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Charente-Maritime du 24 juillet 2015 acceptant la reprise de la gestion du port du Plomb,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° 15-645 du 3 août 2015 portant modification du conseil portuaire du port du Plomb,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-3420 quater du 24 décembre 2015 prononçant la dissolution du SIVU du port du Plomb,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-3420 quater du 24 décembre 2015 prononçant la dissolution du SIVU du port du Plomb,

Considérant que suite à la dissolution du SIVU du port du Plomb, la commune de Nieul-sur-Mer continue à être représentée au sein du conseil portuaire par les deux membres du conseil municipal précédemment élus par délibération n° 2014-24 du 9 avril 2014,

Considérant que la commune a la possibilité de procéder au changement de ces deux représentants,

Appelé à procéder à l'élection de deux nouveaux représentants pour siéger au sein du conseil portuaire du port du Plomb sis au sein du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

Procède à l'élection à main levée des représentants de la commune au conseil portuaire du port du Plomb comme suit :

Organisme	Nombre de représentants	Votants Votes exprimés	Candidats / voix	Membre du conseil élu
Conseil portuaire du port du Plomb	1 délégué titulaire	Votants :29 Suffrages exprimés :29	Henri Lambert / 24 voix Philippe Durieux /5 voix	Henri Lambert
	1 délégué suppléant	Votants :29 Suffrages exprimés :29	J. Marc Sornin / 24 voix Jacqueline Chevallier /5 voix	Jean-Marc Sornin

C.M 03/03/2016	Service : Direction générale des services - RH	Rapporteur
Délibération n° 2016/14	Intitulé de la délibération : Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

Appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Charente-Maritime,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer ;

Dit que la(les) convention(s) devra(devront) couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité-paternité-adoption

- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Dit que le régime du contrat sera celui de la capitalisation et qu'il vaudra pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

C.M 03/03/2016	Service : Direction générale des services - RH	Rapporteur
Délibération n° 2016/15	Intitulé de la délibération : mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Considérant la mise en détachement vers la fonction publique d'Etat de l'agent titulaire affecté sur le poste d'agent technique polyvalent des services administratifs,

Considérant le principe de double déroulement de carrière qui découle de la position de détachement,

Considérant la nécessité de pourvoir à ce poste devenu vacant,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs afin de créer un poste pour le recrutement d'un adjoint technique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} avril 2016 comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2016						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	7		1	21	Création d'un poste suite au détachement d'un agent vers la fonction publique d'Etat
TOTAL	20	7		1	21	Création d'un poste

C.M 03/03/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/16	Intitulé de la délibération : Convention de remboursement de travaux d'éclairage public avec le SDEER	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la demande de la commune et dans le cadre de la convention susmentionnée, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans les rues Bizet et l'Ouille,

Considérant que le Maire reconnaît la conformité de la réalisation des travaux au regard du projet accepté,

Considérant que le coût total des travaux est arrêté à 19 009,27 € dont la moitié est à la charge de la commune (soit 9 504,63 €)

Considérant que la commune remboursera sa contribution en cinq annuités dans frais ni intérêts,

Appelé à se prononcer sur la convention de remboursement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public dans les rues de l'Ouille et Bizet, autorise le Maire à signer cette convention et fixe le paiement de la somme due en cinq annuités sans intérêt ni frais.

C.M 03/03/2016	Service : Direction générale des services/DSTU	Rapporteur
Délibération n° 2016/17	Intitulé de la délibération : Convention opérationnelle tripartite d'action foncière pour une opération de densification de l'urbanisation (CdA-EPF) sur le secteur du Champ Pinson	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
 Vu le Plan Local Habitat,
 Vu la convention-cadre n°17-15-004 du 7 juin 2015 conclue entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération et relative à l'application de la politique de l'habitat, à la mise en place d'une stratégie foncière et à la mise en application du plan pluriannuel d'investissement,
 Considérant l'intérêt que représente pour la commune le secteur dit « le Champ Pinson » au regard des projets et objectifs de la commune en matière de construction de logements et notamment de logements aidés,
 Considérant, au vu de cet intérêt, que la commune se doit de tout mettre en œuvre pour que soit assurée la maîtrise foncière de la zone AUd
 Appelé à se prononcer sur la convention opérationnelle d'action foncière pour des opérations en densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain entre la commune, la communauté d'agglomération et l'EPF de Poitou-Charentes,

Après en avoir débattu et délibéré,

A la majorité (Pour : 24 voix – Abstention : 0 – Contre : 5 voix (Mesdames et Messieurs Durieux, Chevallier, Tavares, Bonneau et Durrant)

Approuve la convention opérationnelle d'action foncière pour des opérations en densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain entre la commune, la communauté d'agglomération et l'EPF de Poitou-Charentes et autorise le maire à la signer

C.M 03/03/2016	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/18	Intitulé de la délibération : Débat d'orientation budgétaire 2016	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,
 Considérant les éléments relatifs aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels et aux éléments liés à la dette transmis aux conseillers municipaux,
 Appelé à débattre des orientations budgétaires 2016,

Après en avoir débattu et délibéré,

A la majorité (Pour : 24 voix – Abstention : 0 – Contre 5 voix (Mesdames et Messieurs Durieux, Chevallier, Tavarès, Bonneau et Durrant)

Approuve les orientations budgétaires 2016 suivantes :

- réalisation d'un emprunt d'investissement de l'ordre de 370 000 euros
- augmentation des taux d'imposition de 1%
- engagement en 2016 d'une analyse des actions et des dépenses par service

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Jean-Paul Beauvais

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente (pouvoir)</i>
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	<i>Secrétaire de séance</i>
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Absente (pouvoir)</i>
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	